

Compte rendu **Conseil communautaire du 20/03/2018**

PRESENTS :

Délégués titulaires : JACQUES Mickaël, PAGNON Jean-François, CHARPENTIER Michel, DELBAERE François, DIDIER Pierre, BOUCHE Jean-Marie, QUEILLE Gilles, GERLOT Mickaël, VAN DEN HENDE David, LECUYER Jean, LE PROVOST Guy, LABROCHE Serge, TELLIER Michel (pouvoir de Pascale DEBRUMETZ), TRAMUT Véronique, LE ROUX Patrice, VITAUZ Luc, LORIETTE Monique, FRICOTEAUX Nicolas, BOULANDE Xavier, LABROCHE Guy, LEFEVRE Claude, VAN RUYMBEKE Edmond,

Délégués suppléants :

ABSENTS EXCUSES : VILLAIN Jean-Luc, DIDIER Alain, LUCE Fabrice, COULBEAUT Etienne, CARLIER Jean-François, APPERT Martin, LATOUR Alain, LECLERCQ Arnaud, BART Nicole, HALLE Eric, MUZY Béatrice, MICHEL Danièle, DEBRUMETZ Pascale (pouvoir à Michel TELLIER), LECLERCQ Hervé, BRAEM Pierre, LEMAIRE Michel, BERTRAND Thérèse, BERNAILLE Christelle, MAINGAINT Martine, PAPIN Philippe,

Conseil communautaire du 20 mars 2018, 18h30 à Rozoy sur Serre, projet de délibérations

Préambule : Intervention de Marie ROY, coordinatrice du Relais Assistantes Maternelles

Présentation des comptes administratifs 2017 et des perspectives financières 2018

Rappel de l'ordre du jour :

- Modification du régime d'aide aux particuliers dans le cadre du PIG de Thiérache,
- Critères de révisions des attributions de compensation
- Montant des attributions de compensations communales 2018 (AC provisoires),
- Adhésion de la CCPT à Aisne Partenariat Voirie (APV),
- Demande de subvention au conseil départemental (APV) pour des travaux de voirie sur la zone d'activités du grand Hôtel,
- Convention cadre « études géotechniques » pour la gestion alternative des eaux pluviales
- Création d'une régie de recettes pour la vente de composteurs,

La parole est donnée à Madame LAMBERT, Directrice du SPASAD ADMR de Montcornet, et à Marie ROY, nouvelle animatrice du Relais d'Assistantes Maternelles qui a repris le poste suite au départ d'Azilis MARCHAND.

Marie ROY précise que les activités programmées par Azilis MARCHAND (ateliers d'éveil, musique, lecture etc.), avant son départ sont maintenues. Elle rappelle également le planning des permanences du premier semestre 2018 :

BRUNEHAMEL, salle informatique de l'école de 9h30 à 12h les mardis :

- 3 et 17 avril ;
- 15 et 29 mai,
- 5 et 19 juin.

MONTCORNET, maison des associations, 24 Rue du Calvaire, de 9h30 à 12h les vendredis :

- 6 et 20 avril ;

- 18 mai ;
- 15 et 29 juin.

LISLET, Mairie, 2 Rue Montelette, de 13h30 à 15h30 les vendredis :

- 6 Avril 2018 ;
- 1^{er} Juin 2018.

CHAOURSE, Mairie, 2 Grande rue, de 10h à 12h le lundi :

- 9 Avril 2018

DIZY-LE-GROS, Mairie, 1 Rue de Clermont, de 9h30 à 12h les mardis :

- 10 et 24 avril ;
- 22 mai ;
- 26 juin.

ROZOY-SUR-SERRE, Centre médico social, 334 Rue Charles de Gaulle, de 9h30 à 12h les lundis :

- 16 avril ;
- 14 et 28 mai ;
- 11 et 25 juin.

Madame ROY invite ainsi les élus à s'adresser à elle pour toute demande de la part d'une assistante maternelle ou de parents.

Lisa UZABIAGA présente à l'assemblée la démarche Cit'ergie dans laquelle la communauté de communes s'est engagée (cf document joint) afin d'inviter les élus intéressés à intégrer le comité de pilotage.

Cit'ergie est un label européen promu en France par l'ADEME. Il s'apparente à une démarche climat, air, énergie et constitue un appui opérationnel à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'obtention du label découle d'un processus qui se décline en plusieurs étapes :

- La réalisation d'un état des lieux ;
- La définition d'un plan d'actions ;
- La mise en œuvre des actions ;
- Un audit de la structure porteuse avant de décerner ou non le label.

Il existe trois niveaux de labels :

- CAP Cit'ergie pour les collectivités qui sont en bonne voie pour l'atteinte du label au bout de 4 ans et qui parviennent à mener à bien au moins 35 % du plan d'actions (les sociétés d'audit attendent plutôt 38%).
- Cit'ergie qui est décerné aux collectivités qui dépassent 50 % de leur potentiel réalisé ;
- Cit'ergie Gold qui récompense les collectivités les plus avancées bénéficiant d'une évaluation supérieure à 75 % du potentiel réalisé.

Bien que la communauté de communes ne soit pas concernée par l'élaboration d'un PCAET, l'engagement de la CCPT dans le dispositif Cit'ergie est en cohérence avec la politique de développement durable qu'elle mène au sein de son territoire (TEPcv, ZDZG, actions Natura 2000, etc). L'objectif, à travers cette labellisation, est de faire reconnaître la qualité de sa politique, de renforcer son image et d'étendre sa visibilité à l'échelle nationale, un enjeu important pour une petite communauté de communes. Il s'agit d'ailleurs d'une des plus petites collectivités de France à s'engager, donc un facteur de distinction significatif.

En tant que territoire Cit'ergie, l'action de la CCPT se dotera d'une plus grande portée. Etant reconnue, elle pourra être mobilisée plus systématiquement en cas d'appels à projets et pourra prétendre plus facilement à certains financements.

Cit'ergie correspond aussi à une démarche qualité dont le but est d'aboutir à une amélioration continue de la politique de développement durable de la communauté de communes. Cette démarche qualité impacte également le fonctionnement interne des services de la CCPT.

Pour lancer la démarche, toute collectivité doit missionner un conseiller Cit'ergie formé par l'ADEME qui l'accompagne tout au long du processus. Le marché public lancé par la CCPT relatif à ce recrutement a été attribué à JPC Partner.

A ce jour, nous en sommes à la phase d'état des lieux, préalable et indispensable à la définition du plan d'actions. Pour ce faire, le conseiller tient compte de l'ensemble des compétences exercées par la CCPT et des actions qui sont mises en place au sein du territoire. L'approche est globale et transversale puisqu'elle se fait autour de plusieurs domaines généraux (patrimoine, développement territorial, eau et assainissement, approvisionnement énergétique, mobilité, etc.) puis adaptés en fonction des champs d'actions de la structure. Pour la communauté de communes, les domaines étudiés sont les suivants :

- La stratégie Energie Climat et relations avec les acteurs non économiques du territoire (habitants, associations ...);
- Le patrimoine de la collectivité et la programmation énergétique territoriale ;
- Aménagement, urbanisme et habitat ;
- Flotte de véhicules et parc de matériel ;
- Fonctionnement interne et finances ;
- Economie (y compris tourisme, commerce, etc.) ;
- Eau, assainissement et déchets.

Dans le cadre de l'état des lieux, plusieurs groupes de travail vont être organisés autour des thématiques énumérées ci-dessus. Les agents de la CCPT et élus intercommunaux sont directement associés à la démarche. Toutefois, d'autres acteurs comme les élus communaux ou communautaires peuvent participer à ces ateliers (choix des ateliers) et faire partie du comité de pilotage.

Il est ainsi proposé aux élus communautaires intéressés par Cit'ergie de manifester auprès de Lisa Uzabiaga leur volonté de participer au COPIL et aux groupes de travail.

Monsieur Bouché invite la CCPT à la plus grande vigilance quant aux actions qui seront programmées. Celles-ci doivent être cohérentes avec la capacité de mise en œuvre de la CCPT. Il souhaiterait que la CCPT s'engage sur des actions concrètes qui apportent des choses concrètes au territoire et pas seulement faire des études.

Estelle Callay présente l'analyse des comptes administratifs 2017 du budget principal et le Document d'Orientation Budgétaire pour l'année 2018 (cf document joint). Des remarques supplémentaires ont été émises concernant les points ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement 2017

Il est indiqué que les recettes de la TEOM ne couvrent qu'environ 80 % des dépenses totales de collecte, tri et traitement des déchets ménagers (hors charges de personnel et dépenses de communication). Les 20 % restants sont pris sur le budget principal afin de conserver un équilibre. Ce pourcentage oscille d'une année sur l'autre entre 80 et 90%.

Une étude sur la redevance incitative et spéciale est en cours. Elle est assurée par la chargée de mission déchets, Sandra POCHAT et les résultats seront présentés lors de la prochaine commission déchets. Estelle précise que, suite au recrutement réalisé en février, Sandra POCHAT, initialement sur le poste de coordinatrice ZDZG, occupe s le poste de chargée de mission déchets ; un recrutement est en cours pour la coordination du programme ZDZG.

Charges de gestion courante

PETR du Pays de Thiérache

Il est précisé que bien que la cotisation statutaire par habitant du PETR ait diminué le montant de la subvention octroyée par la CCPT en 2017 a augmenté en raison d'un nombre plus important d'actions inscrites dans la convention entre la CCPT et le PETR. D'autre part, cette hausse de la subvention est due à la baisse des subventions régionales sur certains postes d'ingénierie.

En 2018, une hausse de la subvention allouée à l'office de tourisme est prévue.

Le PETR finance une étude sur la gouvernance alimentaire en partenariat avec l'INRA. Toutefois, la volonté de ce dernier dépasse les objectifs initialement fixés avec le PETR. Les élus du PETR ont soulevé un réel manque de concertation et de communication, et un problème de méthode de travail. La personne pressentie pour le poste créé n'a d'ailleurs pas été présentée au PETR. Pourtant, le coût de cette opération d'une durée de 4 ans s'élève à 80 000 euros chaque année en frais de personnel, déplacements et autres. Il est donc important d'être vigilant sur cette action, et recadrer le champ d'intervention de l'INRA rapidement.

Il est rappelé que les communautés de communes membres du PETR ont dû et devront encore compenser l'absence ou la perte de partenariats financiers, notamment de la région.

Plusieurs élus demandent à ce que les délégués au PETR soient vigilants quant aux financements engagés. Cette dépense augmente d'année en année de façon importante. M. Bouché précise que pour lui, le PETR est assez « loin » des élus locaux et réalise beaucoup d'études mais devrait davantage s'orienter sur des actions plus concrètes.

GEMAPI et eaux pluviales

Il est indiqué que la cotisation liée à la compétence GEMAPI correspond à la cotisation au syndicat de rivière pour la partie GEMA. L'instauration de la taxe GEMAPI a été validée par le conseil communautaire en janvier 2018 pour financer cette nouvelle dépense, elle ne sera donc pas imputée sur les attributions de compensation communale. Cette mesure sera proposée par la CLECT avant le 30/09/18 (régime dérogatoire qui sera ensuite soumis aux conseils municipaux pour vote).

Pour répondre aux différentes interrogations relatives au terme pluvial, il est spécifié que Luc Girardot travaille actuellement sur une définition précise de la compétence « Eaux pluviales ». La répartition des charges entre ce qui relève de la compétence voirie (toujours communale) et la compétence Eaux Pluviales (intercommunale) est complexe, il convient de se rapprocher de certaines jurisprudences et réponses ministérielles pour la définir. Une commission eau sera réunie courant avril afin de présenter l'étude réalisée. Il convient d'arrêter rapidement cette définition, afin de poursuivre avec l'inventaire des ouvrages transférés à la CCPT, et pouvoir faire une évaluation des charges transférées la plus juste possible.

Par ailleurs, il est précisé que le schéma directeur des eaux usées prévu sur les communes de Montcornet, Lislet, Chaourse et Rozoy sur Serre, sera étendu aux eaux pluviales. Cette lourde étude débutera en mai/juin (travail d'une durée de 13 mois). Parmi les points à traiter, l'accent est mis sur les réseaux unitaires. Ce schéma permettra d'établir un programme prévisionnel de travaux. Il restera parallèlement à trouver les financements pour ces travaux.

Il est précisé que les dépenses liées aux eaux pluviales seront mandatées sur le budget assainissement collectif, mais doivent être prises en charge par le budget général. Un virement entre budget est donc prévu pour 2018, à hauteur de 15 000 € en fonctionnement et 81 481 € en investissement. Cette nouvelle dépense devra être au moins en partie compensée via les transferts de charges.

Estelle Callay explique la proposition de financer une partie des travaux d'assainissement collectif (142 391€) et le déficit du budget assainissement non collectif (24 924 €) par le budget principal. Le déficit du Budget ANC serait compensé également sur les 6 prochaines années.

Monsieur Fricoteaux insiste sur l'importance de conserver un bon équilibre entre le budget de l'assainissement collectif et celui du non collectif, il estime que le versement pour le collectif est trop important par rapport au non collectif. Il est rappelé que la CCPT a fait le choix de consacrer une importante partie du CDDL au financement des ANC. Cette enveloppe de plus de 400 000 € y a été consacrée pendant 6 ans pour aider les habitants. La CCPT n'a d'ailleurs pas sollicité de CDDL pour d'autres projets. En prenant en compte cette enveloppe CDDL, le ratio par habitant est similaire : le budget principal finance environ 35 € par habitant que ce soit pour l'AC ou l'ANC.

Concernant les travaux à la piscine intercommunale, les travaux avancent correctement avec 6 salariés sur le chantier. La durée a été estimée à 12 semaines pour une livraison au maximum vers le 10 juin. En revanche, le protocole d'assurance n'est pas encore signé.

En réponse à Estelle Callay, Monsieur Fricoteaux précise qu'il n'est pas possible pour les porteurs de projet du territoire de la CCPT de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'Aisne Partenariat Investissement (API) tant que le CDDL n'est pas achevé. Il faudra attendre janvier 2019.

Estelle Callay indique que la demande de subvention de la CCPT auprès de l'ADEME pour les travaux de construction de la nouvelle déchèterie a été refusée. La subvention demandée s'élevait à 213 000 euros sur un coût total de travaux (et étude) de 1,3 M d'euros.

Dépenses d'investissement 2018

Assainissement

Une caméra sera achetée pour permettre un meilleur diagnostic des réseaux d'assainissement et des pannes sur les ANC (recherche de fuite, problème des certains ANC réalisés...).

Un renouvellement important de certaines pièces sera nécessaire dans les années à venir sur la station d'épuration de Montcornet. En 2019, il faudra prévoir l'achat d'équipements techniques de type métrologie mais aussi améliorer les équipements de pré-traitement afin de limiter les dégâts engendrés par des objets/débris qui arrivent en pré-station. Cela permettra de réduire les coûts de réparation ou d'achat de matériel neuf.

DELIBERATIONS

1/ Modification du régime d'aide aux particuliers dans le cadre du PIG de Thiérache

Le PETR du Pays de Thiérache soutenu par l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, le conseil régional des Hauts de France, le Département de l'Aisne s'est engagé le 25 avril 2014 dans un Programme d'Intérêt Général (PIG) à l'échelle des 4 communautés de communes qui le compose, pour une durée de 3 ans.

Les enjeux de cette opération portent sur le traitement des logements indignes et très dégradés, la sécurité et la salubrité de l'habitat, la précarité énergétique et l'adaptation des logements à l'autonomie de la personne, et ce pour les propriétaires occupants comme pour les propriétaires bailleurs.

Au regard du succès de l'opération, les élus du Pays de Thiérache ont sollicité auprès de l'ANAH une prolongation du PIG pour 2 ans. Cette prolongation a été validée en Conseil Communautaire des Portes de la Thiérache le 6 avril 2017 et par l'Anah le 27 juin 2017. Les objectifs fixés pour la communauté de communes, définis sur la base des 3 précédentes années, sont de 46 dossiers de propriétaires occupants et 11 dossiers de propriétaires bailleurs pour les 2 années de prolongation. Le montant de la participation de la communauté de communes a été plafonné à 40 000 € par an, soit 80 000 € au total, sous réserve du soutien financier du Conseil régional des Hauts-de-France dont le taux de subvention s'élevait à 50 % des bonifications de la communauté de communes.

Or, à ce jour, le conseil régional n'a pas donné de suite favorable à la demande de prolongation de sa participation financière. Il est donc proposé de réduire le montant total des bonifications à 35 000 € par an au lieu de 40 000 € compte tenu du fait que la Communauté de Communes s'engage sur ses fonds propres. Il est de plus proposé d'apporter des modifications aux taux d'aide initialement arrêtés par la communauté de communes comme suit :

Pour les propriétaires occupants (pas de modification apportée) : il est proposé que la communauté de communes bonifie la subvention Anah à hauteur de :

- 10 % pour les dossiers logement très dégradé ;

- 15 % pour les dossiers sécurité et salubrité des logements (petite LHI) ;
- 10 % pour les dossiers autonomie - adaptation des logements ;
- 10 % pour les dossiers autres travaux (sous condition de performance énergétique, gain de 25 % minimum) ;
- Et une prime de 500 € dans le cadre du programme Habiter Mieux - Aide de Solidarité Energétique ;

Pour les propriétaires bailleurs, il est proposé de supprimer les bonifications de la Communauté de Communes. Le président précise qu'au-delà des crédits réservés et votés, les dossiers ne seront plus financés par la Communauté de Communes

Délibération votée à l'unanimité

2/ Critères de révisions des attributions de compensation

La CLECT s'est réunie le 2 octobre 2017, elle a validé de nouvelles modalités de révision des attributions de compensations (AC) communales, notamment pour la fiscalité éolienne et la fiscalité des zones d'activités intercommunales. Cette nouvelle répartition a été soumise au vote des conseils municipaux. 83% des communes (25 communes) représentant 75% de la population, se sont prononcées favorablement à ce nouveau régime. A l'inverse, 13% des communes (4 communes) représentant 23% de la population se sont prononcées contre ce nouveau système de répartition. Les règles de majorité sont donc acquises pour permettre l'application à partir de 2018 des nouvelles modalités de révision des AC.

Le président rappelle que le conseil communautaire doit prendre acte des modifications proposées par la CLECT et validées par les communes et propose à l'assemblée d'approuver sans modification ces modalités détaillées ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Concernant la fiscalité professionnelle non éolienne (pas de changement par rapport au régime précédent) :

L'évolution du produit de la fiscalité professionnelle intercommunale (année N) par rapport à l'année N-1 sera prise en compte pour calculer la révision annuelle des attributions de compensation versées aux communes en année N+1.

Cette évolution annuelle de fiscalité intègrera le cas échéant les compensations auxquelles la communauté de communes pourrait être éligible en cas de perte importante de fiscalité professionnelle (décret 2012-1534 du 28 décembre 2012).

Cette évolution annuelle sera répartie comme suit :

Cas général

- Part « EPCI » : 20% de l'évolution (positive ou négative) du produit fiscal constaté sur chaque commune
- Part « commune concernée » : 50% de l'évolution (positive ou négative) du produit fiscal constaté sur sa commune
- Part « péréquation » : 30 % de l'évolution (positive ou négative) du produit fiscal total constaté sur l'ensemble des communes.

Cas particuliers

1/ Zone d'activités intercommunale du Grand Hôtel à Rozoy sur Serre (voir carte en annexe) :

Zone 1 (rouge) de la « ZA du Grand Hôtel »

- Part « EPCI » : 20% de l'évolution (positive ou négative) du produit fiscal constaté sur la zone
- Part « Rozoy-sur-Serre » : 80% de l'évolution (positive ou négative) du produit fiscal constaté sur la zone

Zone 2 (verte) de la « ZA du Grand Hôtel »

- Part « EPCI » : 50% de l'évolution (positive ou négative) du produit fiscal constaté sur la zone
- Part « Rozoy-sur-Serre » : 50% de l'évolution (positive ou négative) du produit fiscal constaté sur la zone

2/ Autres zones d'activités intercommunales (« ZA de la Praille » Rozoy sur Serre, « ZA de la sucrerie » Lislet/Montcornet et zone 3 (bleue) de la « ZA du Grand Hôtel » Rozoy sur Serre) :

- Part « EPCI » : 80% de l'évolution (positive ou négative) du produit fiscal constaté sur les zones intercommunales
- Part « péréquation » : 20% de l'évolution (positive ou négative) du produit fiscal constaté sur les zones intercommunales à répartir entre toutes les communes

La part « péréquation » (30% dans le cas général ou 20% sur les zones d'activités économiques) sera ensuite répartie entre les 30 communes selon les modalités établies en annexe, modalités différentes si le montant de la péréquation est positif ou négatif (tableau de répartition en annexe).

Concernant la fiscalité professionnelle éolienne :

- La commune d'implantation des éoliennes percevra 40% du produit de la fiscalité professionnelle éolienne (IFER, CVAE, CFE) perçue par la communauté de communes au titre de ses éoliennes, dans la limite d'un plafond dégressif en fonction du nombre d'habitants :
 - × plafond de 400 €/hab pour les communes dont la population est inférieure à 500 habitants,
 - × plafond de 300 €/hab pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants
 - × plafond de 200 €/hab pour les communes dont la population est supérieure à 1 000 habitants.

Le produit de l'écrêtement éventuel de ces communes reviendra le cas échéant à la Communauté de Communes.

- La Communauté de Communes conservera 40% du produit de la fiscalité professionnelle éolienne, et l'écrêtement des communes d'implantation, le cas échéant.
- Les communes non éoliennes bénéficieront d'un « fond de péréquation » à hauteur de 20% du produit de la fiscalité professionnelle éolienne. La répartition de cette part entre les communes sera calculée forfaitairement pour 50% et en fonction de la population pour 50%. L'écrêtement pour ces communes est supprimé.

Un régime dérogatoire est prévu pour les communes ayant des éoliennes mais dont le nombre d'éoliennes entraîne une recette faible : ces communes bénéficieront du régime le plus favorable, soit intégrer le fond de péréquation, soit conserver les 40% du produit fiscal éolien.

Concernant les transferts de charges suite à un transfert de compétence

Après évaluation par la CLECT et validation par les communes et/ou la Communauté de communes selon que le régime d'évaluation soit de droit commun ou dérogatoire, les charges transférées seront prélevées sur les attributions de compensation communales chaque année.

Carte reprenant les 3 périmètres des régimes différents de répartition de la fiscalité professionnelle de la ZAC du Grand Hôtel à Rozoy sur Serre



Monsieur Fricoteaux suggère de transférer à la CCPT la contribution au SDIS, cette contribution serait déduite des AC. De nombreuses intercommunalités ont déjà procédé à ce transfert. En baissant le montant des AC versées par la CCPT, ce mécanisme permettrait d'augmenter légèrement la DGF intercommunale.

Concernant la CVAE, Monsieur Bouché demande davantage de transparence sur les montants perçus par la CCPT pour chaque contribuable professionnel dans les différentes communes. Il lui est rappelé qu'un tableau a été envoyé en janvier à chaque commune avec les données propres à chaque commune. Monsieur Bouché ajoute qu'il ne comprend pas pourquoi la commune de Dizy n'a rien reçu contrairement à d'autres. Il aimerait en connaître la raison.

Il est proposé d'envoyer à chaque commune le tableau exhaustif pour l'ensemble du territoire afin de pouvoir comparer. Après vérification auprès de notre assistance juridique, il s'avère que la CCPT n'a pas le droit de communiquer les données personnelles de chaque contribuable à l'ensemble des communes. La liste complète ne sera donc pas envoyée comme demandé par M. Bouché. Elle est consultable par les maires à la CCPT auprès d'Estelle Callay ou Fabien Caigniet.

2 votes contre.

Délibération votée à la majorité

3/ Montant des attributions de compensations communales 2018 (AC provisoires)

Après avoir exposé les modalités de calcul des attributions de compensation et présenté les évolutions de la fiscalité professionnelle entre 2016 et 2017, le président rappelle que les montants ainsi définis seront minorés en 2018 des charges transférées suivantes :

1. Le montant des frais de fonctionnement versé par la communauté de communes à l'USEDA au titre de la contribution électronique en 2017 et 2018 (montant définitif)

2. 50% des montants versés par la communauté de communes à l'USEDA au titre des investissements liés au déploiement de la fibre (travaux d'opticalisation, montée en débit et déploiement de la fibre en 2017 et 2018)
3. les charges d'entretien de la zone d'activités du Grand Hôtel de Rozoy-sur-Serre évaluées à 1 306 €/an (ne concerne que la commune de Rozoy sur Serre)

Le montant total ainsi défini sera le cas échéant, arrondi à l'euro inférieur pour chaque commune.

1 - Détail par commune des charges transférées provisoires minorant les attributions de compensation 2018

Charges transférées					
	USEDA Fonct. 2017	USEDA Fonct. 2018	USEDA Inv. 2018	ZA Gd Hôtel	
ARCHON	85	87	239,25		411,00 €
LES AUTELS	74	63	173,25		310,00 €
BERLISE	124	118			242,00 €
BRUNEHAMEL	530	487			1 017,00 €
CHAOURSE	525	532			1 057,00 €
CHERY	107	90			197,00 €
CLERMONT	123	126	346,50		595,00 €
CUIRY	37	28	77,00		142,00 €
DAGNY	135	130			265,00 €
DIZY LE GROS	789	760			1 549,00 €
DOHIS	99	98	269,50		466,00 €
DOLIGNON	57	51			108,00 €
GRANDRIEUX	89	92	253,00		434,00 €
LISLET	246	227			473,00 €
MONTCORNET	1507	1384			2 891,00 €
MONTLOUE	156	187			343,00 €
MORGNY	112	87	239,25		438,00 €
NOIRCOURT	89	83			172,00 €
PARFONDEVAL	107	142	390,50		639,00 €
RAILLIMONT	86	76			162,00 €
RENNEVAL	133	127			260,00 €
RESIGNY	175	181	497,75		853,00 €
ROUVROY	42	39			81,00 €
ROZOY	1021	1008		1306	3 335,00 €
Ste GENEVIEVE	76	77			153,00 €
SOIZE	96	98			194,00 €
LE THUEL	173	181			354,00 €
VIGNEUX	284	268	737,00		1 289,00 €
LA VILLE AUX BOIS	175	198	544,50		917,00 €
VINCY	125	121			246,00 €
TOTAL	7377	7146	3767,5	1306	19 593,00 €

2 - Montants provisoires par commune des attributions de compensation 2018

Commune	Fiscalité Professionnelle hors éolien	Fiscalité professionnelle éolienne	Charges transférées	AC 2018
Archon	1 069 €	3 932 €	411 €	4 590 €
Les Autels	1 281 €	3 692 €	310 €	4 663 €
Berlise	1 061 €	12 078 €	242 €	12 897 €
Brunehamel	16 894 €	9 472 €	1 017 €	25 349 €
Chaourse	85 193 €	44 549 €	1 057 €	128 685 €
Chéry-les-Rozoy	737 €	4 059 €	197 €	4 599 €
Clermont-les-Fermes	13 569 €	4 388 €	595 €	17 362 €
Cuiry-les-Iviers	2 320 €	3 186 €	142 €	5 364 €
Dagny-Lambercy	2 378 €	4 527 €	265 €	6 640 €
Dizy-le-Gros	20 799 €	37 769 €	1 549 €	57 019 €
Dohis	726 €	4 109 €	466 €	4 369 €
Dolignon	871 €	3 477 €	108 €	4 240 €
Grandrieux	3 302 €	4 046 €	434 €	6 914 €
Lislet	116 189 €	47 202 €	473 €	162 918 €
Montcornet	94 387 €	21 032 €	2 891 €	112 528 €
Montloué	13 581 €	31 944 €	343 €	45 182 €
Morgny-en-Thiérache	1 667 €	4 008 €	438 €	5 237 €
Noircourt	945 €	3 869 €	172 €	4 642 €
Parfondeval	1 799 €	4 691 €	639 €	5 851 €
Raillimont	939 €	3 818 €	162 €	4 595 €
Renneval	994 €	4 527 €	260 €	5 261 €
Résigny	5 842 €	5 108 €	853 €	10 097 €
Rouvroy-sur-Serre	671 €	3 325 €	81 €	3 915 €
Rozoy-sur-Serre	70 339 €	15 821 €	3 335 €	82 825 €
Sainte-Geneviève	671 €	3 806 €	153 €	4 324 €
Soize	25 916 €	4 059 €	194 €	29 781 €
Le Thuel	5 033 €	54 707 €	354 €	59 386 €
Vigneux-Hocquet	24 053 €	6 323 €	1 289 €	29 087 €
La Ville-aux-Bois-les-Dizy	1 882 €	20 720 €	917 €	21 685 €
Vincy-Reuil-et-Magny	10 376 €	4 413 €	246 €	14 543 €
TOTAL	525 484 €	378 657 €	19 593 €	884 548 €

Monsieur Lecuyer déplore la baisse de son attribution de compensation (AC) alors qu'il estime que la fiscalité sur sa commune a augmenté. Après vérification en séance, il est précisé que l'AC est en fait passée en 5 ans de 154 000 à 162 000 euros, soit une hausse.

Délibération votée à l'unanimité

4/ Adhésion de la CCPT à Aisne Partenariat Voirie (APV) 2018-2025

Dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités intercommunales, la communauté de communes est gestionnaire des voiries intercommunales. Selon les statuts de la Communauté de communes, la voirie intercommunale est composée du Chemin rural de Chaourse à Lislet (route de la Sucrierie) soit 572 mètres sur les communes de Lislet et Montcornet (zone d'activités de la Garenne).

Une modification des statuts est prévue courant 2018 pour y intégrer la voirie présente au sein de la zone d'activités du Grand Hôtel à Rozoy sur Serre, zone d'activités reprise par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017, suite à la loi NOTRe, soit 500 mètres sur la commune de Rozoy sur Serre. Des discussions sont également en cours pour intégrer quelques tronçons de voirie, notamment la Rue de la Praille à Rozoy sur Serre (422 mètres), desservant la déchetterie, des bâtiments intercommunaux et l'aire d'accueil camping car.

Afin d'anticiper les travaux à réaliser sur ces voiries et pouvoir bénéficier de subvention, il est proposé d'adhérer au dispositif *Aisne Partenariat Voirie* proposé par le Conseil Départemental de l'Aisne pour la période 2018-2025.

Sur la base des statuts actuels, pour le seul chemin rural de Chaourse à Lislet correspondant à un linéaire de 572 m, la cotisation annuelle s'élève à 209,91 € (141,06 € sur la commune de Lislet + 68,85 € sur la commune de Montcornet).

Après modification de nos statuts, cette cotisation évoluerait pour intégrer 922 m de voiries supplémentaires sur le territoire de Rozoy sur Serre (ZAC et Praille), soit une cotisation supplémentaire de 415,30 € à ajouter au montant précédent pour atteindre une cotisation totale annuelle de 625,21 €.

Monsieur Fricoteaux informe que seules 4 communautés de communes ont adhéré à l'APV en 2018. L'enveloppe départementale sert à financer les voies intercommunales, les ouvrages d'art et les opérations de traverses. Cette enveloppe départementale sera donc peu sollicitée en 2018. Les collectivités ont jusqu'au 4 avril pour déposer leurs projets. S'il reste des fonds, ils sont répartis en découpage cantonal. A ce jour, le département a réceptionné peu de demandes pour des ouvrages de voirie intercommunale.

A compter de 2019, les réunions relatives à l'API seront simultanées à celles de l'APV. Les demandes d'API inférieures à 20 000 € seront inscrites à l'enveloppe cantonale et celles supérieures à l'enveloppe départementale.

Monsieur Fricoteaux ajoute que, dans le cas de demande de projets intercommunaux, le taux accordé est le même que celui accordé à la commune où sont réalisés les travaux (47 % pour Rozoy), pas de bonification de 10% comme évoqué précédemment. M. Fricoteaux précise que sur l'ensemble des communes du département, seules 13 communes ont voté défavorablement ou ont refusé de délibérer pour adhérer à l'APV dont la ville de Saint Quentin, qui était un important contributeur.

M. Didier propose que soit inscrit également en travaux et demande de subvention la rue de la Praille à Rozoy sur Serre, et au préalable de classer cette rue en voirie intercommunale.

Monsieur Pagnon précise que la CCPT doit au préalable réviser ses statuts en précisant que la voirie intercommunale devra ensuite être définie par délibération.

Monsieur Delbaere souhaiterait que le parking de la piscine de Chaourse soit classée de la même façon en voirie intercommunale, et ainsi à la charge de la CCPT. Il lui est répondu que ce parking est le long d'une route départementale, et il s'agit d'un parking, non d'une voirie, il ne peut donc pas être considéré comme une voirie intercommunale. M. Didier précise qu'il a fait chiffrer les travaux de réfection totale de ce parking, la CCPT n'a pas les moyens de réaliser de tels travaux, ce n'est pas prioritaire. Il reste à la charge de la commune de Chaourse.

Monsieur Bouché regrette qu'il n'y ait pas d'aide pour les projets communaux. Ainsi, les communes qui souhaitent engager des travaux de voirie ne sont pas soutenues (il évoque les travaux de voirie communale

envisagés pour l'aménagement de la zone d'activités de Dizy le Gros route de Reims). Il estime qu'il faut être plus solidaire.

Délibération votée à l'unanimité

5/ Demande de subvention au Conseil départemental (APV) pour des travaux de voirie intercommunale

Dans le cadre du transfert de la zone d'activités du Grand Hôtel à Rozoy sur Serre, la communauté de communes est devenue gestionnaire de la voirie de cette zone. Des aménagements sommaires ont été réalisés par la commune lors de la création de la zone, mais des travaux sont nécessaires pour finaliser et permettre d'optimiser la commercialisation des parcelles.

Par ailleurs, il est envisagé de classer la Rue de la Praille à Rozoy sur Serre en voirie intercommunale. En effet, cette voie dessert essentiellement la déchetterie, l'aire de camping car et la zone d'activités de la Praille. Cette voie est en très mauvais état. Il convient d'intervenir rapidement pour améliorer le réseau.

Les travaux sur la ZAC du Grand Hôtel représentent un coût de 96 152,60 € HT. Les travaux de la Rue de la Praille représentent un coût de 48 775 € HT.

Il est proposé d'engager ces dépenses en 2018 et de solliciter une subvention du Conseil départemental dans le cadre de l'APV 2018, au taux maximum (47% sur la commune de Rozoy).

Délibération votée à l'unanimité

6/ Convention cadre « études géotechniques » pour la gestion alternative des eaux pluviales

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes est, dans le cadre de sa compétence « Assainissement », compétente en « gestion des eaux pluviales urbaines ». Aussi, dans le but d'encourager et favoriser la prise en compte de la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives à l'imperméabilisation dans les projets d'aménagements communaux, la Communauté de communes souhaite participer au financement des études géotechniques préalables à ces projets quand ils prévoient une désimperméabilisation des surfaces aménagées. Le Conseil Communautaire est sollicité pour se prononcer sur la mise en œuvre d'une convention type qui fixera le cadre de l'intervention de la communauté de communes.

Cette convention, annexée à la présente délibération, fixe l'intervention technique et financière de la communauté de communes pour la réalisation des études géotechniques préalables à exécuter dans le cadre de travaux d'aménagement de voies communales situées en zone urbaine (voiries, trottoirs, stationnements et places publiques) lorsqu'ils prévoient expressément et dès leur conception la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour une désimperméabilisation maximale des surfaces à aménager.

Les projets devront prévoir la désimperméabilisation d'au moins 20 % de la surface totale aménagée en plus des surfaces perméables déjà existantes quand elles existent. La convention ne s'appliquera pas pour la création d'ouvrage de stockage destinée à la retenue, au tamponnement des eaux ou à la création de réserve.

La CCPT apportera son concours au maître d'ouvrage par la délivrance d'une assistance/ingénierie technique dédiée et qui consistera à :

- la mise en relation avec les financeurs potentiels, les conseillers techniques, et l'aide à la constitution du dossier d'aide financière
- l'assistance et le conseil à la rédaction du dossier de consultation des cabinets d'études géotechniques.

L'assistance technique de la CCPT ne dispensera pas le Maître d'Ouvrage des services d'un Maître d'œuvre et/ou d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

La convention prévoit une participation financière de la CCPT équivalente aux frais réels engagés pour les études faisant l'objet de la convention c'est-à-dire 100 % de la part résiduelle due par le Maître d'ouvrage après toutes les subventions déduites.

Le versement de cette participation financière sera subordonné à la réalisation effective des travaux par le Maître d'Ouvrage.

A ce jour, cette participation aux études géotechniques concerne les communes de Montcornet et Brunehamel dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg.

Monsieur Pagnon précise que le partenariat Commune/CCPT se déclinera ainsi :

- Luc Girardot peut rédiger le DCE de consultation des études géotechniques et accompagner la collectivité sur l'ingénierie technique ;
- La commune fait la demande de subvention à l'AESN et lance la consultation auprès des bureaux d'études ;
- Signature d'une convention entre la CCPT et la commune sur la répartition des dépenses ;
- La communauté de communes prend en charge la partie étude des infiltrations d'eaux pluviales.

Cette étude est indispensable pour définir les zones perméables.

Les études géotechniques peuvent être subventionnées par l'AESN à hauteur de 50 % si elles sont suivies de travaux. Il est précisé que la CCPT ne finance pas les travaux d'investissement qui feront suite aux études pour les traitements des surfaces (enrobés, pavage, noues... même s'il s'agit de traitement des eaux pluviales, ces travaux restent de la compétence communale). Comme évoqué plus tôt en réunion, cette répartition sera à définir en commission eau et assainissement mais la CCPT s'oriente davantage vers une prise en charge uniquement des réseaux enterrés.

Délibération votée à l'unanimité

7/ Création d'une régie de recettes pour la vente de composteurs,

Au travers des différents programmes de prévention des déchets menés par la communauté de communes, des composteurs sont vendus depuis plusieurs années aux particuliers. Au lancement de l'opération en 2003, de nombreux composteurs ont été vendus, mais depuis quelques années les ventes de composteurs diminuent. Dans le but de relancer ce dispositif, la communauté de communes souhaite organiser des ventes de composteurs en direct sur différents sites, notamment à l'occasion de la semaine du compostage lors de distribution de compost dans les déchetteries.

Afin de pouvoir encaisser les recettes relatives aux ventes de composteurs, il est proposé de créer une régie de recettes. Cette délibération sera complétée par un arrêté de nomination précisant les qualités du régisseur titulaire et suppléant. Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

En réponse à Madame Tramut, le reste à charge d'un particulier qui souhaite acquérir un composteur est de 15 euros.

Monsieur Fricoteaux prévient qu'il est en attente de réponses aux dernières interrogations émises quant à l'accessibilité aux déchèteries des personnes extérieures au territoire et concernant le traitement de l'amiante. Le dossier pourrait être étudié dans le cadre d'une conférence des EPCI. Il propose alors que le Conseil départemental réunisse les EPCI. Ces derniers devront, en revanche, se charger de mener à bien leurs démarches.

Délibération votée à l'unanimité

Informations diverses :

Le Président informe de l'existence d'une exposition portant sur la 1^{ère} Guerre Mondiale composée de 10 panneaux. Il propose que la CCPT l'achète pour la mettre à disposition des écoles et bibliothèques du territoire. Le montant de la dépense s'élève à 1 600 €.

Monsieur Bouché se dit préoccupé par le coût du service déchets. Le fait de supporter plus de 20 % sur le budget général n'est pas concevable à long terme. Le Président répond que la TEOM a été maintenue à 9% contrairement à de nombreuses autres EPCI où cette dernière est aujourd'hui à 13 % voire plus. Le Conseil peut voter une augmentation de la TEOM. Le président rappelle également l'étude en cours sur la tarification incitative.

Monsieur Bouché répond que le taux n'a pas été modifié pour éviter les inégalités entre les habitants.

Monsieur Le Provost informe que l'année 2018 est consacrée à l'étude de l'ensemble de ces paramètres afin de mieux anticiper l'année 2019.

Monsieur Lécuyer signale que de grosses erreurs de tri ont encore été constatées dans sa commune. Cela mériterait un contrôle de terrain.

Séance levée à 22h